

C.P. n° 125.03.00-00.00 Commerce du bois

Adaptation suite à : Indexation : 3,32 %

Validité : depuis le 01/01/2023

Régime hebdomadaire : 38h

MAJEURS ( 18 ans )

Expérience	Catégorie				
	A : Non qualifié	B : Spécialisé	C : Qualifié	D : Surqualifié	E : Ouvrier transporteur routier
0 mois	15,52	16,11	16,39	16,61	16,11
6 mois	15,89				

ETUDIANTS

Régime hebdomadaire : 38h

Age	%	Catégorie		
		A : Non qualifié	B : Spécialisé	C : Qualifié
15 ans	55	9,01	9,01	9,01
16 ans	57	9,34	9,34	9,34
17 ans	64	10,49	10,49	10,49
18 ans	72	11,80	11,80	11,80
19 ans	80	13,11	13,11	13,11
20 ans	90	14,75	14,75	14,75

(\*) REMARQUE :

Un ouvrier non qualifié débutant sans aucune qualification ni expérience professionnelle dans un des secteurs du bois recevra durant les 6 premiers mois de son engagement un salaire horaire inférieur de 0,37 EUR au salaire horaire d'un ouvrier non qualifié.

CCT 06/06/2011